

# Quels professionnels pour vous accompagner ?

Les équipes des PAT sont à votre disposition. Vous y trouverez :

- Des assistants administratifs
- Des travailleurs sociaux
- Des médecins
- Des personnels enseignants de l'Éducation Nationale
- Des ergothérapeutes
- Des infirmières
- Des psychologues

Les aidants familiaux sont des membres de l'entourage (parents, enfants, fratries) qui accompagnent les personnes dépendantes, âgées et/ou en situation de handicap. Ils peuvent être dédommagés de leur implication au quotidien et soutenus par les professionnels mentionnés ci-dessus. Des groupes de parole pour les aidants sont organisés en lien avec les PAT.

**Renseignez-vous auprès de votre PAT**

## POUR CONNAÎTRE VOTRE PÔLE AUTONOMIE TERRITORIAL

Trouvez votre pôle autonomie territorial en saisissant votre commune dans l'outil dédié sur : [yvelines.fr/solidarite/personnes-agees/](http://yvelines.fr/solidarite/personnes-agees/)

## INFORMATIONS

Retrouvez toutes les informations nécessaires sur :  
[yvelines.fr/solidarite/personnes-handicapees/](http://yvelines.fr/solidarite/personnes-handicapees/)  
et sur : [yvelines.fr/solidarite/personnes-agees/](http://yvelines.fr/solidarite/personnes-agees/)

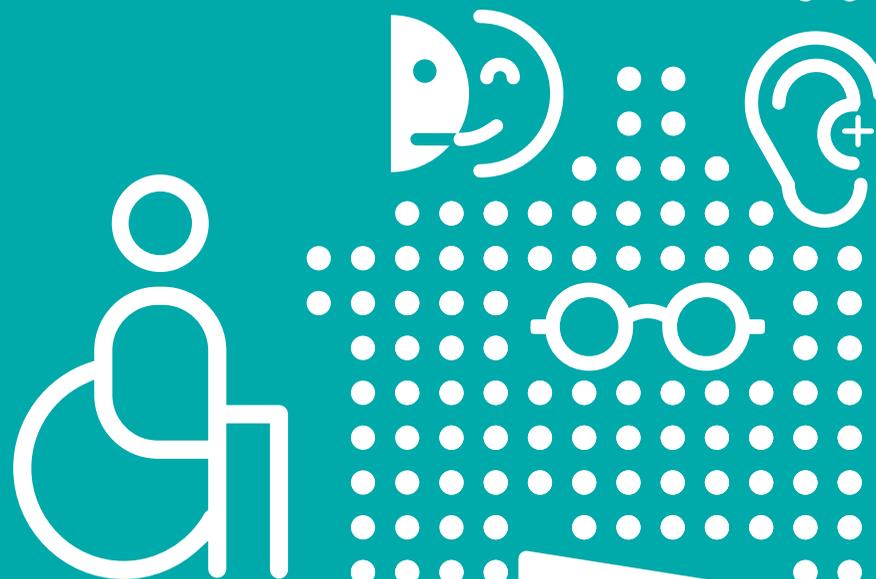
## CONTACT

Courriel : [autonomie78@yvelines.fr](mailto:autonomie78@yvelines.fr) - Tél . : 0 801 801 100  
Pour tous vos courriers handicap : MDPH 78 - TSA 60100 - 78539 BUC Cedex  
Pour tous vos courriers personnes âgées :  
Conseil départemental des Yvelines  
Direction gestion et contrôle des dispositifs/pôle gestion et contrôle des aides  
2 place André Mignot - 78012 VERSAILLES Cedex



**Yvelines**  
Le Département

# Favoriser l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap



**Yvelines**  
Le Département

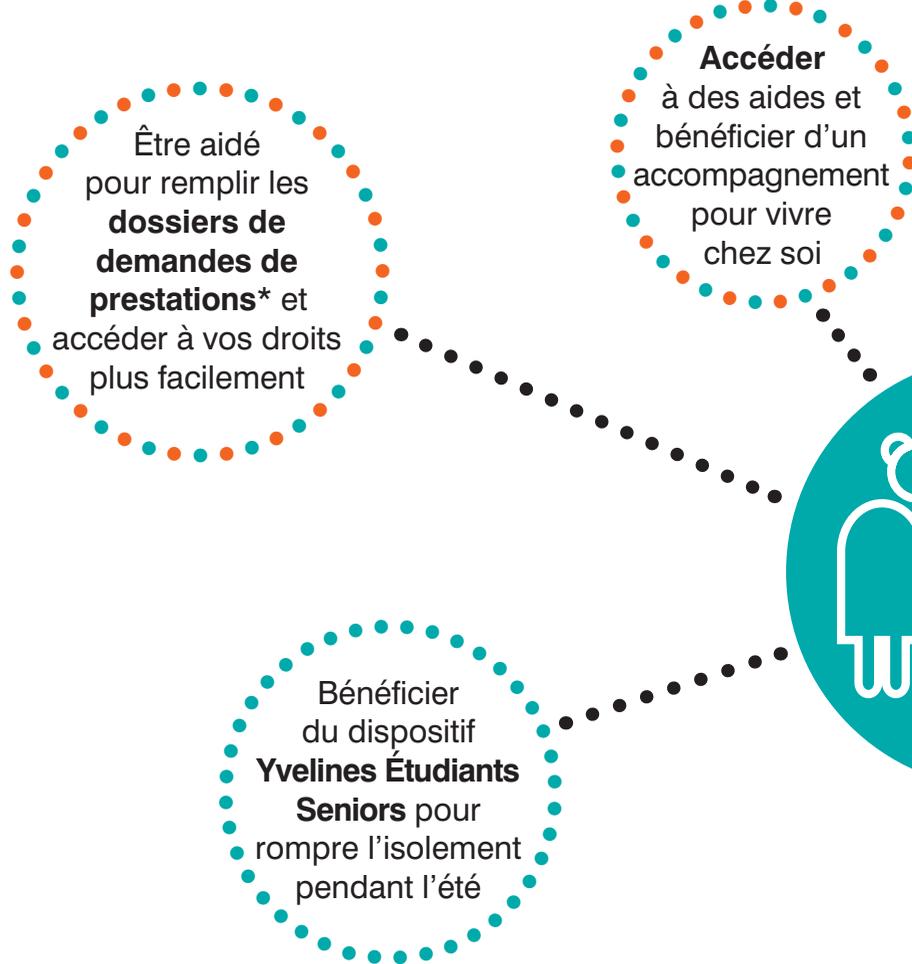
[yvelines.fr](http://yvelines.fr)



Favoriser l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est une mission prioritaire du Département. C'est pourquoi le Conseil départemental a créé la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA), composée de 6 sites de proximité, les Pôles Autonomie Territoriaux (PAT).

## À quoi pouvez-vous prétendre ?

Grâce aux professionnels présents dans votre PAT, vous pourrez :



## Qui est concerné ?

Les personnes âgées d'au moins 60 ans

Les enfants et adultes en situation de handicap

## À qui s'adresser ?

Votre pôle autonomie territorial (PAT) est votre interlocuteur unique. Vous y serez accueillis, écoutés, informés, accompagnés, orientés et conseillés, par des **professionnels** de la perte d'autonomie et de la compensation.

\* Pour plus d'informations sur les prestations, des plaquettes dédiées sont à votre disposition dans les PAT, n'hésitez pas à les demander.